

TRANSMIS LE 20/05/2026
REÇU LE 20/05/2026
AFFICHÉ LE 21/05/2026
NOTIFIÉ LE 21/05/2026
PUBLIÉ LE 21/05/2026
EXÉCUTOIRE LE 21/05/2026



Service Communal d'Hygiène et de Santé

GK/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-420

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement

« Fest-Noz »

Le samedi 06 juin 2026 au CSL de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame GAUTRON Laure, présidente de l'association GOURM EVENT, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fest-Noz »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fest-Noz » par l'exposant le samedi 06 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
GOURM EVENT	Mme GAUTRON Laure	3 résidence des Grands Noyers – 95130 Franconville-la-Garenne	Gaufres / Hot-dog / Bonbons / Barbes à papa

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame GAUTRON Laure

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit mai deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇIKARAN*

*Adjointe qu Maire,
En charge du Centre Municipal de Santé,
de la Santé, du Service Communal
d'Hygiène et de Santé*

Acte à classer

ARR26-420

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-20T14-37-16.00 (MI269885815)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260518-ARR26-420-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "FEST-NOZ" LE SAMEDI 06 JUIN 2026 AU C.S.L. DE FRANCONVILLE-LA-MENNE.
Date de décision : 18/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-420 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/05/26 à 14:37

Date 20/05/26 à 14:37

Date 20/05/26 à 14:42

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)